

Assurance 101

BOMA

Présenté par : Paul Copti, Vice Président Principal – Construction & Infrastructure
17 mai 2023



1. À propos de Marsh
2. Aperçu d'un programme d'assurance
3. Couverture des risques propres
 - Assurance de biens
 - Vols et détournements
4. Assurances aux tiers
 - Assurance responsabilité civile générale
 - Assurance automobile
 - Responsabilité civile complémentaire
 - Indemnisation des accidents du travail
5. Couvertures d'assurances spécialisées
 - Responsabilité des administrateurs et des dirigeants
 - Cyberrisques

Ordre du jour

À propos de Marsh

Marsh Canada Limitée

- ✓ Société de courtage et de services-conseils de premier plan avec plus de **4,9 milliards de dollars canadiens en primes annuelles** placées au nom de nos clients.
- ✓ Le plus important courtier d'assurance au monde qui conseille **95 % des sociétés Fortune 1000**.
- ✓ Nous **sommes organisés en pratiques sectorielles**, avec des collègues spécialisés qui connaissent les risques, les solutions et la terminologie propres à certains secteurs.

Marsh McLennan – la société mère de Marsh

- ✓ **Fondée en 1871**, Marsh McLennan est la plus importante société mondiale de services professionnels dans les domaines du risque, de la stratégie et des personnes **avec des revenus annuels de plus de 16 milliards de dollars américains** et **plus de 78 000 employés** dans le monde.
- ✓ Guide ses clients dans un environnement de plus en plus complexe et dynamique par l'intermédiaire de ses quatre sociétés de premier rang : **Marsh** (risques et assurances), **Guy Carpenter** (réassurance), **Mercer** (talents, santé, retraite et investissement) et **Oliver Wyman** (actuariat, consultation).



1914

Le premier bureau officiel a ouvert ses portes à Montréal



130

Nombre de pays où Marsh exerce ses activités



Plus de 45 000

Précieux collaborateurs à l'échelle mondiale



Nous avons l'équipe



Nous avons l'expérience



Nous avons la capacité



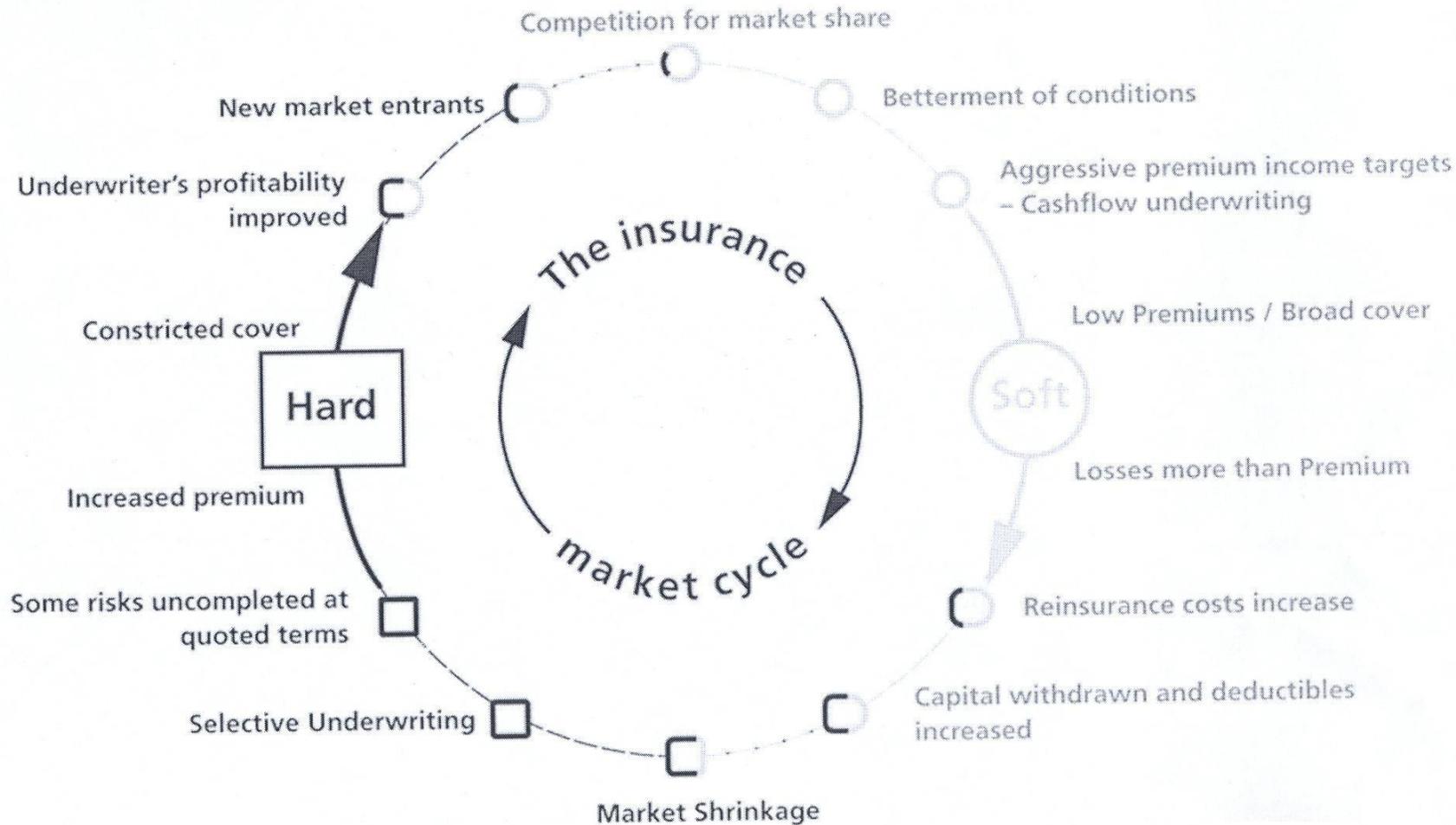
Nous sommes où vous êtes

Types d'assurance d'entreprise



Le cycle du marché de l'assurance

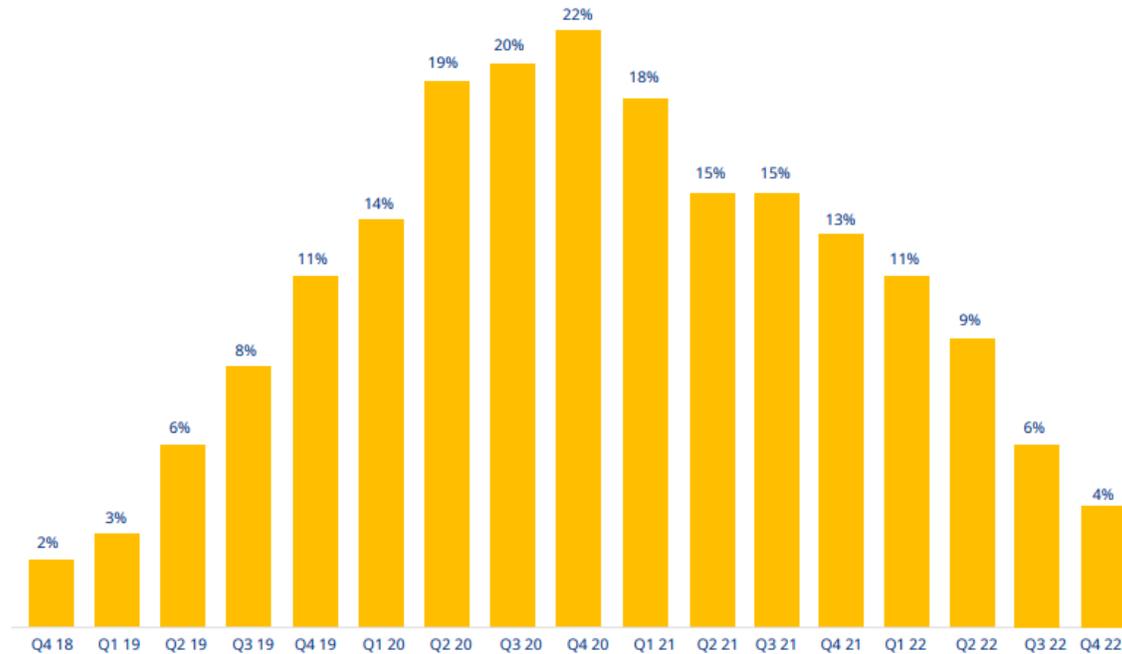
Où en sommes-nous?



État du marché

Global commercial insurance pricing rose 4% in the fourth quarter of 2022, compared to 6% in the prior quarter, according to the *Marsh Global Insurance Market Index* (see Figure 1). The overall pace of pricing increases slowed for the eighth consecutive quarter; increases peaked at 22% in the fourth quarter of 2020.

01| Global insurance composite pricing change



Source: Marsh Specialty and Global Placement

The fourth quarter was the twenty-first consecutive in which composite pricing rose, continuing the longest run of increases since the inception of the index in 2012. The quarter's pricing moderation was driven largely by a 6% decrease in financial and professional lines and the continued moderation in cyber pricing.

Regionally, composite pricing increases for the fourth quarter were as follows (see Figure 2):

- US: 3%
- UK: 4%
- Europe: 6%
- Latin America and the Caribbean: 7%
- Asia: 2%
- Pacific: 5%

*Note: All references to pricing and pricing movements in this report are averages, unless otherwise noted. For ease of reporting, we have rounded all percentages regarding

Aperçu d'un programme d'assurance



Qu'est-ce que l'assurance

Principe: Une promesse de payer un certain montant d'argent en vertu d'un ensemble de conditions donné.

BAC : Les assureurs utilisent un ensemble de nombreuses primes pour payer les pertes d'habitation, d'automobile et d'entreprise des Canadiens assez malheureux pour subir une perte. Vous êtes couvert pour les pertes décrites dans votre contrat seulement, et non pour les événements prévisibles.

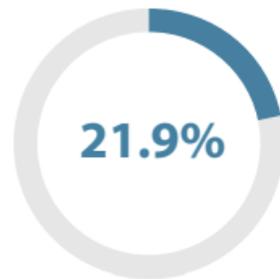


Ratios et revenus de placement

- **Le ratio sinistres** (pertes / primes) est souvent utilisé comme reflet théorique de la rentabilité d'une police (ou d'un groupe de polices), du volume d'affaires d'un assureur ou de l'ensemble du secteur. Son défaut est qu'il ne reconnaît pas les dépenses.
- **Le ratio des dépenses** (dépenses / primes) est utilisé pour mesurer la gestion des dépenses d'un assureur.
- **Le ratio combiné** (pertes + dépenses / prime) reflète les résultats de souscription d'un assureur ou de l'ensemble du secteur. Ce chiffre indique le « bénéfice de souscription » d'un assureur, ce qui signifie que les bénéfices proviennent strictement des activités de souscription.
- **Le revenu de placement** est gagné en investissant les primes payées par les assurés. La combinaison des résultats de souscription et du revenu de placement fournit une image plus précise de la rentabilité, exprimée sous la forme d'un « rendement du capital investi ».



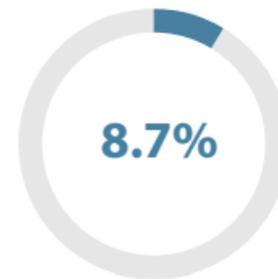
Claims paid out to policyholders



Operating expenses, including employee compensation



Taxes and levies



Profit margin

Sources: IBC, MSA

Risque catastrophique

Severe Weather in 2022 Caused \$3.1 Billion in Insured Damage – making it the 3rd Worst Year for Insured Damage in Canadian History

Every community across Canada is at heightened risk of natural catastrophes

January 18, 2023 (TORONTO) – Severe weather across Canada continues to highlight the financial costs of a changing climate to insurers, governments and taxpayers. Nationally, insured damage for severe weather events reached \$3.1 billion last year, according to Catastrophe Indices and Quantification Inc. (CatIQ).

2022 now ranks as the 3rd worst year for insured losses in Canadian history. While the \$3.1 billion figure is alarming, no single catastrophic event nor any particular region accounted for the majority of losses. Unlike 2016, the highest loss year on record, where the Fort McMurray, Alberta, wildfire accounted for about 75% of national losses, 2022 saw disasters from nearly every part of the country.

Aperçu de l'industrie – BAC

NET WRITTEN PREMIUMS (NWP) IN \$000,000, 1997 TO 2021

	AUTO NWP	PERSONAL PROPERTY NWP	COMMERCIAL PROPERTY NWP	LIABILITY NWP	OTHER NWP	TOTAL NWP
1997	9,553	3,281	2,711	1,878	1,185	18,608
1998	9,686	3,383	2,469	1,823	1,198	18,559
1999	9,839	3,293	2,434	1,846	1,315	18,728
2000	10,705	3,429	2,591	1,982	1,471	20,178
2001	11,281	3,481	2,768	2,194	1,519	21,242
2002	13,150	3,971	3,909	3,145	3,333	27,507
2003	15,781	4,452	4,518	4,081	2,581	31,413
2004	16,415	5,079	4,802	4,357	2,622	33,275
2005	16,430	5,315	4,820	4,600	2,698	33,864
2006	16,590	5,621	4,985	4,826	2,943	34,964
2007	16,758	6,033	4,997	4,766	3,540	36,095
2008	17,140	6,495	5,001	4,624	3,438	36,698
2009	18,126	7,013	5,313	4,667	3,068	38,187
2010	18,977	7,598	5,568	4,726	3,416	40,285
2011	20,239	8,192	6,014	4,817	3,533	42,794
2012	20,690	8,565	6,136	4,502	3,758	43,653
2013	21,089	9,024	6,339	4,731	3,823	45,007
2014	21,295	9,791	6,621	4,781	4,143	46,632
2015	20,630	10,187	6,656	4,988	4,547	47,009
2016	21,293	10,663	6,704	4,907	4,494	48,062
2017	20,626	11,226	6,941	5,029	4,645	48,466
2018	23,812	11,976	7,638	5,484	5,036	53,945
2019	24,105	12,419	8,111	5,622	5,368	55,625
2020	26,846	13,712	9,654	6,633	5,671	62,515
2021	27,274	14,411	11,002	8,119	6,518	67,325

Sources: IBC, MSA, SCOR, AMF

Versements du secteur de l'assurance

NET CLAIMS INCURRED (NCI) IN \$000,000, 1997 TO 2021

	AUTO NCI	PERSONAL PROPERTY NCI	COMMERCIAL PROPERTY NCI	LIABILITY NCI	OTHER NCI	TOTAL NCI
1997	7,221	2,112	1,838	1,406	613	13,190
1998	7,185	2,523	2,089	1,275	696	13,768
1999	7,475	2,152	1,758	1,438	659	13,483
2000	8,443	2,286	1,847	1,430	784	14,790
2001	9,431	2,316	2,031	1,495	887	16,161
2002	10,844	2,352	2,195	2,085	2,019	19,494
2003	12,028	2,574	2,161	2,632	993	20,388
2004	11,081	2,921	2,033	3,263	864	20,161
2005	10,626	3,570	3,356	3,071	944	21,568
2006	10,968	3,556	2,173	2,577	1,052	20,326
2007	11,753	3,842	2,589	2,642	990	21,817
2008	12,997	4,720	3,157	2,726	1,404	25,003
2009	13,472	5,071	3,454	2,878	1,464	26,338
2010	15,205	4,566	3,276	2,766	1,475	27,288
2011	14,607	5,336	4,087	2,977	1,560	28,567
2012	14,731	5,013	3,981	2,615	1,479	27,817
2013	15,125	6,161	4,699	2,486	1,650	30,120
2014	15,835	6,045	3,955	2,526	1,970	30,330
2015	15,277	5,489	3,797	3,106	1,761	29,431
2016	15,239	6,253	5,494	2,933	1,684	31,602
2017	15,226	6,533	4,280	2,749	1,748	30,536
2018	17,328	7,228	5,471	3,090	1,937	35,054
2019	17,776	7,180	5,015	3,551	2,145	35,668
2020	17,793	7,012	5,525	5,153	2,429	37,912
2021	15,784	7,072	4,690	4,347	1,902	33,795

Sources: IBC, MSA, SCOR, AMF

Assurance de biens

2

Assurance de biens

Couvre généralement les biens, qu'ils soient détenus ou loués, contre un large éventail de risques.

Risques principaux assurés



Biens assurés



Assurance de biens (suite)

Formulaires de police d'assurance

- Formule étendue
 - « Tous risque » de pertes ou de dommages physiques causés directement sous réserve des exclusions.
- Formulaire risques désignés (c-à-d assurance incendie et garantie prolongée ou assurance incendie et accidents du travail)
 - Assure uniquement contre les pertes ou les dommages causés par des risques précisés comme le feu, la foudre, la tempête de vent, la grêle, le vol, les fuites de gicleurs, les dommages malveillants, les explosions, la fumée et les impacts d'aéronefs, ainsi que le cambriolage, le vol et l'effondrement, s'ils sont spécifiquement couverts par avenant.
- Politique sur les incendies
 - Ne couvre que les risques d'incendie, d'explosion et de fumée.

[Vidéo sur l'explosion](#)

Assurance de biens (suite)

Biens assurés

- Tous les biens de toute nature et de toute description appartenant à l'assuré, loués par ou à celui-ci, ou tout autre bien pour lequel l'assuré a accepté la responsabilité ou peut être tenu légalement responsable ou pour lequel il a ***un intérêt assurable***¹.
- Biens notables exclus
 - Aéronefs.
 - Embarcations.
 - Automobiles immatriculées.
 - Perte d'exploitation.
 - Argent et valeurs mobilières.
 - Plantes, arbres et arbustes.

Assurance de biens (suite)

Risques assurés

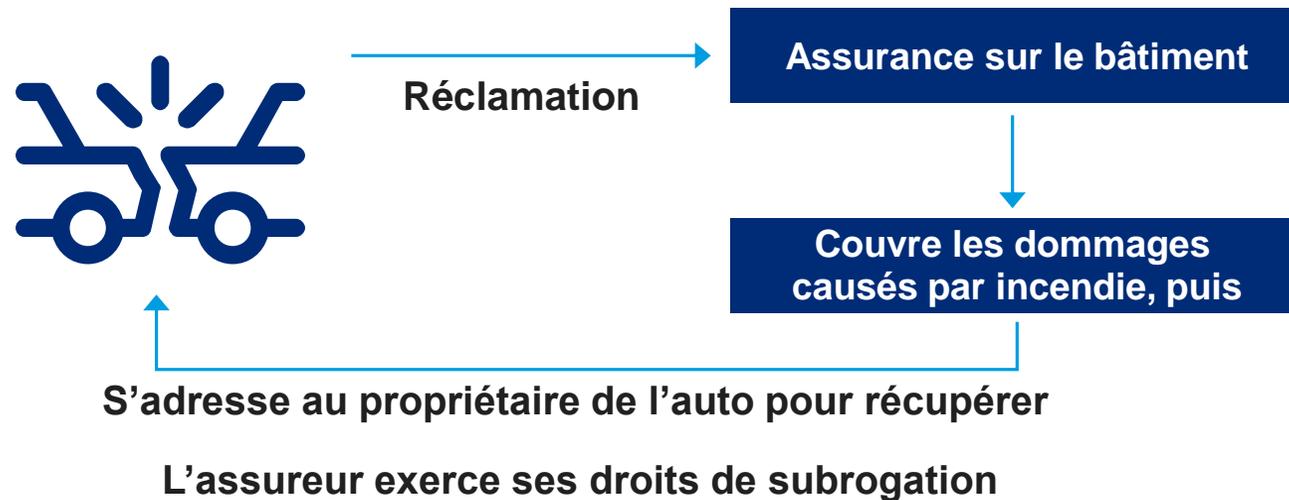
- Tous les risques de pertes ou de dommages matériels directs, **à l'exception des pertes causées par des risques spécifiquement exclus.**
- Risques notables exclus
 - Malhonnêteté du personnel.
 - Guerre.
 - Incidents nucléaires.
 - Usure normale; détérioration graduelle.
 - Environnementaux.
 - Panne mécanique ou électrique, explosion d'un chauffe-eau et d'un appareil sous pression.
 - Pertes indirectes (p. ex., gaspillage d'aliments dans un congélateur en raison d'une perte d'alimentation).
 - Transit maritime
 - Les cyberrisques (p. ex., des pirates informatiques désactivent le fonctionnement des systèmes de TED).

Assurance de biens (suite)

Subrogation

- Subrogation

- Lorsqu'une partie subit une perte due à la faute d'une autre partie, elle a le droit d'intenter une action en justice contre la partie responsable pour récupérer la perte.
- Cela prend beaucoup de temps et, par conséquent, le propriétaire peut utiliser une assurance pour recouvrer la perte.
- Si l'assurance est utilisée, l'assureur a le droit de prendre des mesures juridiques, au nom de l'assuré, pour recouvrer cette perte auprès du tiers responsable.



Assurance de biens (suite)

Renonciation à la subrogation

- Subrogation (suite)
 - Le terme « **renonciation à la subrogation** » signifie que l'assureur renonce, sous certaines conditions, à son droit légal de poursuivre le recouvrement d'une perte. Une telle renonciation n'est pas automatique et doit être fournie par condition d'assurance expresse.
 - Si, dans le cadre d'un contrat avec une autre partie, vous souhaitez être exonéré de toute responsabilité pour avoir endommagé les biens de l'autre partie, il doit y avoir une renonciation écrite dans le document de votre contrat. Une renonciation, **par elle-même**, de l'assureur de biens de l'autre partie n'est pas suffisante parce que l'autre partie peut choisir de poursuivre votre action sans avoir à invoquer son assurance de biens.

Assurance de biens (suite)

Perte couverte

- Perte couverte
 - Généralement à l'assuré ou selon les directives de l'assuré.
 - D'autres entités avec intérêt assurable peuvent inclure des créanciers hypothécaires, des bailleurs, etc.



Assurance perte d'exploitation

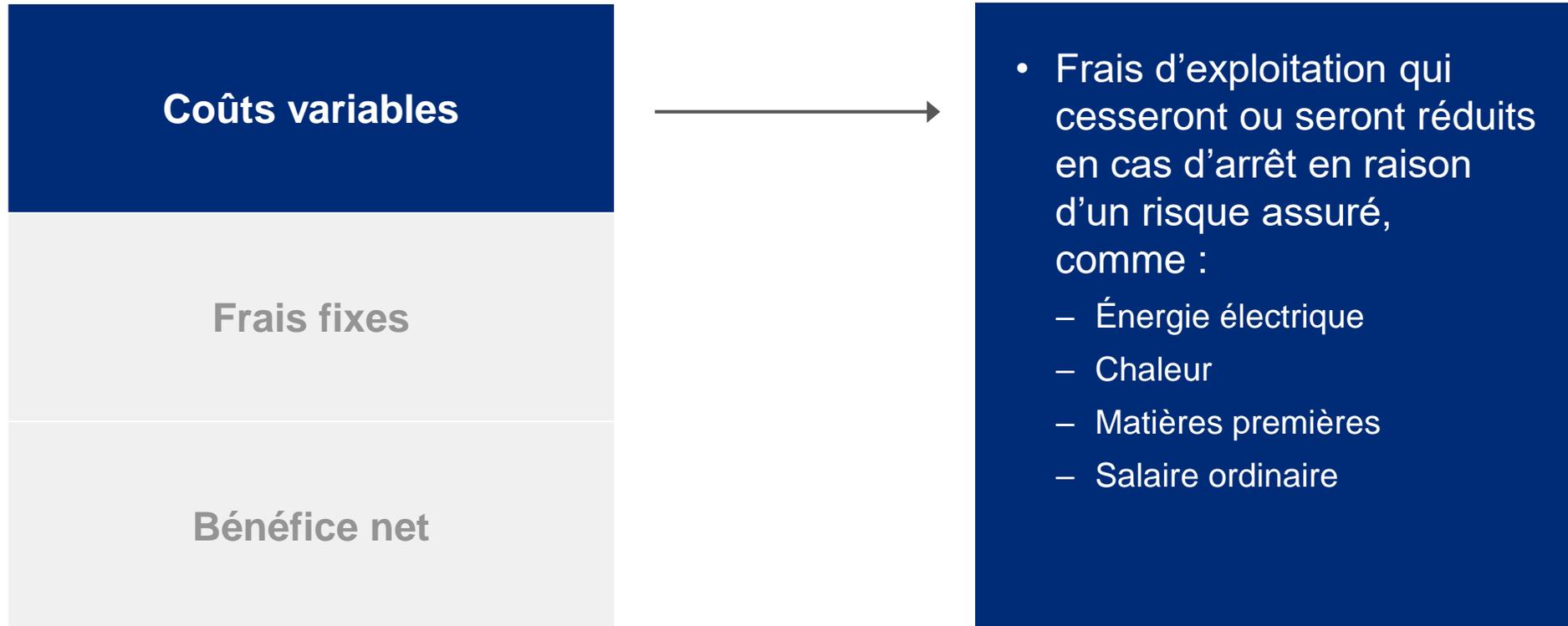
Étendue de la couverture

Attendu qu'une police d'assurance de biens ou une police d'assurance bris de machines assure les pertes directes qui émanent des dommages matériels aux biens du client (bâtiments, stocks, équipement, etc.), les **pertes indirectes**, en termes de revenus ou de profits perdus, sont couvertes par l'assurance pertes d'exploitation.



Assurance perte d'exploitation (suite)

Composants des revenus – coûts variables



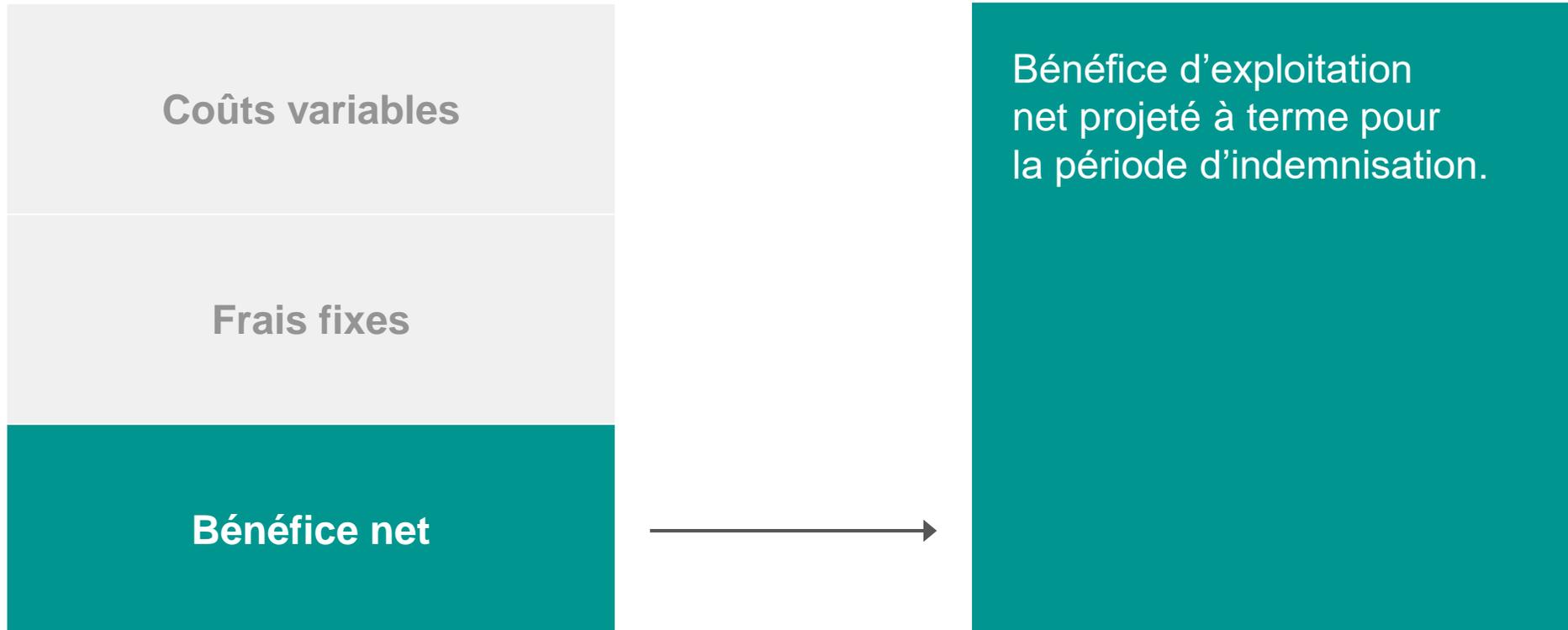
Assurance perte d'exploitation (suite)

Composants des revenus – coûts variables



Assurance perte d'exploitation (suite)

Composants des revenus – coûts variables



Assurance perte d'exploitation (suite)

Formule de bénéfices commerciaux



Formule de revenu brut



Assurance perte d'exploitation (suite)

Autres formules

- Frais supplémentaires
 - Couvre les coûts supplémentaires nécessaires au maintien des activités aussi près que possible de la normale après un arrêt en raison d'un risque assuré.
 - P. ex. : location de locaux temporaires, génératrices d'urgence, frais de télétravail, systèmes téléphoniques et informatiques temporaires, etc.
 - Les frais supplémentaires comportent habituellement leur propre sous-limite.
- Interruption de services hors des lieux assurés
 - Prévoit une sous-limite pour la perte de revenus résultant d'une interruption de services hors des lieux assurés, comme l'électricité et l'eau; le risque d'interruption du service doit être couvert par la police de l'assuré.
- Pertes d'exploitation indirectes
 - La perte déclenchée par l'arrêt d'un fournisseur ou d'un client, à condition que la période qui a causé l'arrêt soit également couverte par la police de l'assuré; une sous-limite s'appliquera.

Assurance vols et détournements



Assurance vols et détournements

Assurance tous risques détournement, disparition et destruction

- Couvre les pertes d'argent, de valeurs mobilières et d'autres biens.
- Chaque clause d'assurance peut être achetée séparément ou en combinaison.
- Clauses d'assurance
 - Ia : Malhonnêteté du personnel, limite par sinistre (formulaire A)
 - Ib : Malhonnêteté du personnel, limite par employé (formulaire B)
 - II : Pertes sur les lieux assurés
 - III : Pertes hors des lieux assurés
 - IV : Contrefaçon de mandats et de billets de banque
 - V : Contrefaçon préjudiciable aux déposants
- Couverture supplémentaire
 - Fraude informatique et virements frauduleux de fonds
 - Fraude informatique
 - Perte de biens du client résultant de la malhonnêteté des employés
 - Fraude par manipulation psychosociale

Assurance vols et détournements (suite)

Modalités notables

- La malhonnêteté des employés exige une « intention manifeste ».
 - L'employé doit commettre le vol dans le but de nuire à l'employeur ou d'obtenir des avantages financiers.
- Les manquants d'inventaire en soi ne sont pas une preuve suffisante de réclamation.
- Perte de biens assurés sous la garde d'une entreprise de véhicules blindés.
 - S'applique uniquement en sus du contrat de l'assuré avec la société ou l'assurance souscrite par la société.
- Exclu de la définition de « employé » est le terme « contractant ».
- Il n'est pas nécessaire d'identifier l'employé.
 - Prouver seulement qu'un ou des employés ont commis le vol.
- L'incendie n'est pas couvert, sauf pour l'argent et les valeurs mobilières.
- La période de prolongation s'étend jusqu'à un an à compter de la fin de la police; deux ans pour le formulaire de malhonnêteté du personnel B.

Responsabilité civile générale

4

Assurance responsabilité civile générale

Contrat d'assurance

- **Responsabilité civile du fait des lieux** : Les risques découlant d'un événement sur les lieux ou découlant de vos activités
- **Responsabilité civile produits et travaux terminés** : Les pertes découlant de votre produit ou des activités terminées une fois qu'il quitte vos locaux ou que vous avez terminé le travail
- **Préjudice personnel et découlant de la publicité** : Un « préjudice imputable à la publicité » découlant d'une :
 - Arrestation illicite.
 - Poursuite malveillante.
 - Éviction injustifiée.
 - Diffamation ou libelle.
 - Violation du droit à la vie privée d'une personne.
 - Utilisation de l'idée publicitaire d'une autre personne.
 - Violation de la marque de commerce ou du droit d'auteur dans votre publicité.

[Responsabilité associée aux produits](#)

Assurance responsabilité civile générale (suite)

Qui est un assuré?

- Un « assuré » est :
 - un particulier, une société de personnes, une coentreprise, une société par actions ou toute autre personne désignée dans la police.
 - plus les membres, les partenaires, les conjoints, les employés, les dirigeants, les administrateurs, les actionnaires.
 - les travailleurs bénévoles; les gestionnaires immobiliers; les organisations nouvellement acquises.
 - les organisations sous le contrôle de la direction de l'assuré.
 - ***tout en agissant au nom de l'entreprise et sous réserve des dispositions de la police.***
 - ***veuillez noter que la définition varie d'un assureur à l'autre.***

Assurance responsabilité civile générale (suite)

Exclusions typiques

- Dommages ou blessures prévus ou voulus.
 - Une exception existe pour la défense des personnes ou des biens.
- Responsabilité contractuelle.
 - Exceptions : location des lieux, voie d'évitement, servitude, indemnité municipale; et les « contrats assurés ».
- Obligations créées par les lois sur l'indemnisation des accidents du travail.
- Responsabilité professionnelle.
- Aéronefs, embarcations, automobiles.
 - Exceptions relatives à la taille des embarcations; véhicules non immatriculés utilisés dans ses propres locaux.

Assurance responsabilité civile générale (suite)

Exclusions typiques (suite)

- Dommages à ses propres biens, produits ou travaux; rappel de produits ou de travaux.
- Dommages causés aux biens non détenus par l'assuré et dont il a la charge, la garde et le contrôle.
- Responsabilité liée à la pollution.
 - Exception en cas de perte accidentelle soudaine.
 - Perte découverte dans les 120 heures suivant l'incident et signalée à l'assureur dans les 120 heures suivant la découverte.
 - Exception en cas de tir hostile.
- Guerre; terrorisme; amiante; nucléaire; champignons.

Assurance responsabilité civile générale (suite)

Types de dommages

- Compensatoires
 - **Dommages-intérêts particuliers** : dépenses réelles et dépenses qui peuvent être calculées avec précision, comme les revenus perdus et futurs, les frais médicaux, les frais remboursables.
 - **Dommages-intérêts généraux** : articles qui ne peuvent pas être précisément calculés comme la douleur et la souffrance; la perte de commodités.
 - **Dommages-intérêts aggravés** : la conduite ou la motivation de la défenderesse aggrave les préjudices à la demanderesse.
- Punitifs ou exemplaires
 - Visent à infliger des sanctions à la partie défenderesse; à décourager les actions futures; à attirer l'attention sur des comportements inacceptables ou flagrants.
 - N'est généralement pas couvert par la responsabilité civile générale.
 - Dans certaines juridictions, il est illégal de fournir une assurance pour les dommages-intérêts punitifs.

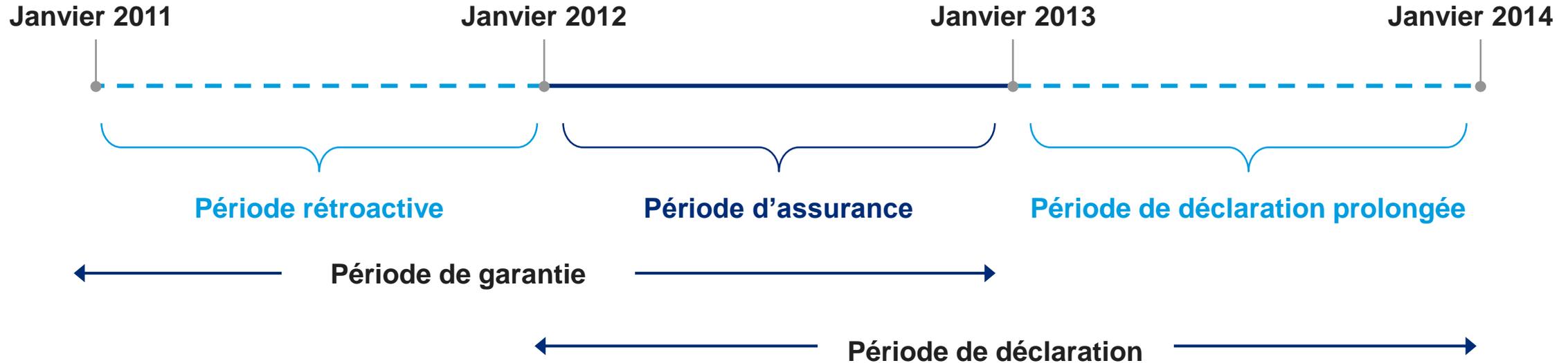
Assurance responsabilité civile générale (suite)

Formulaires de police d'assurance

- Formule réclamations présentées
 - L'incident ou l'acte doit avoir lieu pendant la période d'assurance et être signalé pendant la période d'assurance.
 - Prolongation pour permettre les incidents ou actes survenant après la date de rétroactivité de la police et avant l'expiration de la police « période de déclaration prolongée ».
 - Certaines politiques prévoient « toutes les actions antérieures » plutôt qu'une date de rétroactivité spécifique; cela dépend entièrement des circonstances.
- Formule évènement
 - L'incident ou l'acte doit avoir lieu pendant la période d'assurance, mais il n'est pas obligatoire de le signaler pendant la période d'assurance.
 - Il n'y a généralement pas d'expiration à la date de signalement d'un incident.
 - Il existe des conditions entourant le délai entre la découverte d'une perte et la déclaration à l'assureur.
- Chaque formule présente des avantages et des inconvénients.

Assurance responsabilité civile générale (suite)

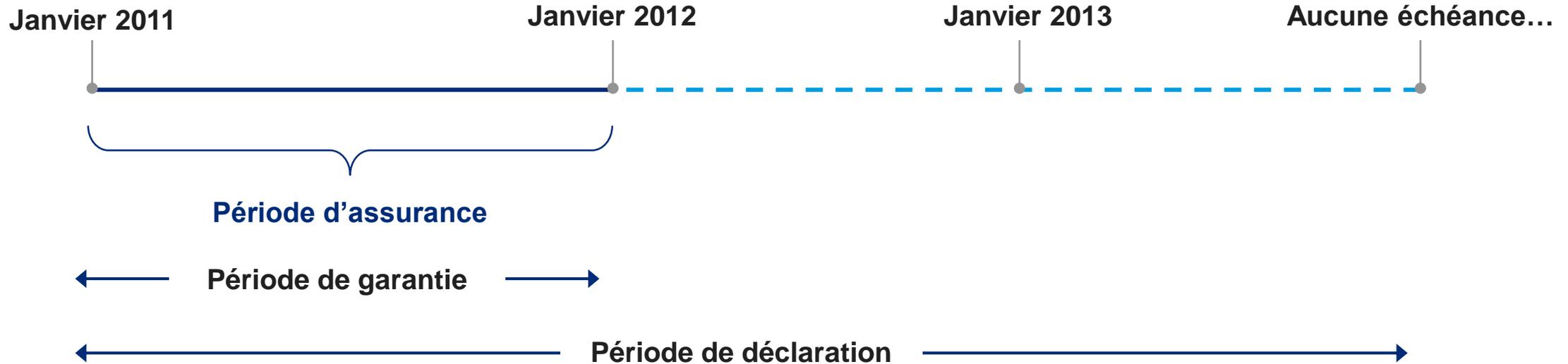
Formule événement



- Le sinistre doit survenir et être déclaré pendant la période d'assurance ou tout renouvellement consécutif de celle-ci.
- Une « période rétroactive » peut faire partie de la police, prolongeant la période au cours de laquelle un acte causant des pertes peut se produire, mais ladite perte doit tout de même être déclarée pendant la période d'assurance.
- Une « période de déclaration prolongée » (PDP) augmente le temps pendant lequel une perte qui survient pendant la période de rétroactivité ou la période d'assurance peut être déclarée; la garantie subséquente peut être achetée pour une prime supplémentaire; l'achat doit être effectué dans un délai défini de jours à compter de l'expiration de la police ou de tout renouvellement de celle-ci.

Assurance responsabilité civile générale (suite)

Formule événement



- La perte doit se produire pendant la période d'assurance.
- Il n'y a pas de date d'expiration au moment où le sinistre peut être déclaré; cependant, une fois qu'un sinistre est découvert, il doit être déclaré « rapidement » à l'assureur.

Indemnisation des accidents du travail

5

Indemnisation des accidents du travail

Aperçu général

- Définition
 - Obligation sociale imposée par la loi et financée par les employeurs pour créer un moyen à l'amiable de gérer les blessures ou les maladies des employés.
- Au Canada
 - Les gouvernements provinciaux gèrent des monopoles pour l'indemnisation des accidents du travail.
 - Système sans faute : protège l'employeur contre les poursuites judiciaires; indemnise l'employé.
 - Offert à tous les employeurs; certains types ont la possibilité de ne pas participer.
 - Les employeurs qui ne sont pas assujettis à une participation obligatoire souscrivent une assurance :
 - Assurance responsabilité de l'employeur.
 - Protection de la rémunération volontaire.
 - Politique sur les accidents et la maladie et politique sur le revenu d'invalidité.
 - ***Le retrait de l'indemnisation des accidents du travail ne libère pas l'employeur de sa responsabilité légale envers les employés blessés; il peut quand même faire l'objet d'une action en justice.***

Indemnisation des accidents du travail

États-Unis

- Il existe des programmes publics et privés
 - Monopoles publics : Dakota du Nord; Ohio; Washington; Wyoming.
 - Régimes privés : tous les autres états, y compris l'autoassurance admissible.
 - Chaque État dispose de sa propre autorité juridictionnelle.
 - La plupart des États et des assureurs participent à la collecte de données, aux tendances, à l'analyse, à l'établissement des taux et à d'autres services-conseils techniques de la Société et comptent sur le NCCI – National Conklin on Compensation Insurance.
- Renseignements concernant la souscription
 - Description des activités.
 - Emplacements.
 - Détails de la paie, historique et projetée.
 - Renseignements détaillés sur les pertes.
 - [Processus d'indemnisation des accidents du travail.](#)

Assurance automobile

6

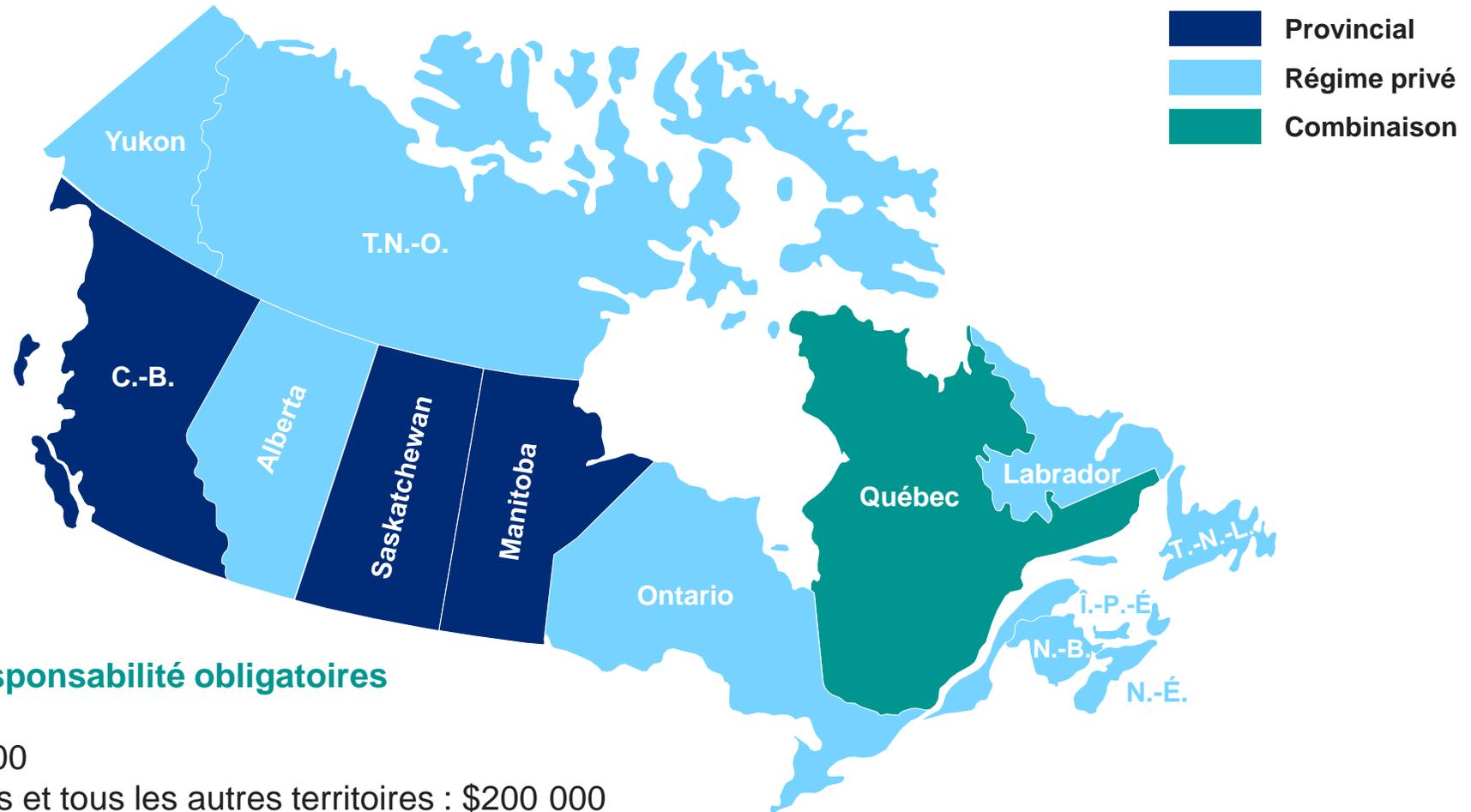
Assurance automobile

Régime provincial ou régime privé

- Provincial
 - Le gouvernement provincial exerce un monopole sur la couverture d'assurance obligatoire.
 - Les assureurs du secteur privé sont en mesure d'offrir une garantie facultative et une garantie complémentaire.
- Régime privé
 - Les provinces dans lesquelles les assureurs du secteur privé offrent toutes les garanties automobiles à des fins lucratives, en concurrence les uns avec les autres.
- Répartition
 - Provincial : C.-B. – SASK. – MAN.
 - Secteur privé : ALB. – ONT. – N.-B. – N.-É. – Î.-P.-É. – T.-N.-L. – YN – NT – NU.
 - Combinaison : QC.
 - Les dommages corporels sont couverts par l'assurance provinciale; tous les autres dommages, qu'ils soient causés par les assurés ou par des tiers, sont couverts par l'assurance privée.

Assurance automobile (suite)

Limites minimales de responsabilité



Limites minimales de responsabilité obligatoires

Québec : \$50 000

Nouvelle-Écosse : \$500 000

Toutes les autres provinces et tous les autres territoires : \$200 000

Assurance automobile (suite)

Autres influences législatives

- Couvertures obligatoires
 - Responsabilité civile.
 - Assurance de personnes (au QC) ou dommages matériels (Ontario seulement).
 - Indemnisation directe – Dommages matériels (Ontario seulement).
 - Assurance automobile non assurée (section spécifique en Ontario; fait partie de la responsabilité civile dans d'autres provinces; non nécessaire en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba et au Québec en raison de la formule d'assurance).
- Systèmes sans faute
 - Aucune récupération de la partie responsable; indemnité fournie par son propre assureur.
 - Le Manitoba, la Saskatchewan et le Québec sont des systèmes entièrement sans faute purs.
 - L'Ontario a un système hybride où un recours peut être engagé contre le responsable en cas de blessure qui atteint un seuil prédéterminé (décrit comme étant « permanent et sérieux »).



Assurance automobile (suite)

Véhicules loués à court terme

- Options de protection
 - Avenant aux polices en propriété et sans propriété (assurance individuelle).
 - Fiez-vous aux avantages applicables des cartes de crédit (assurance collective).
 - souscrivez l'assurance-collision sans franchise (entente avec l'agence de location).
 - ***Toutes les options sont accompagnées de conditions concernant la police d'assurance ou le contrat de location; portez une attention particulière aux personnes autorisées par l'agence de location à conduire le véhicule.***
- L'option la plus pratique est l'assurance-collision sans franchise
 - En tant que renonciation à la responsabilité, il s'agit d'une protection de type « walk-away ».
 - Aucune incidence sur le dossier des réclamations d'assurance.
 - Aucun délai de carence de remboursement.
 - Aucune inquiétude quant à la carte de crédit utilisée pour la location.
 - Aucune inquiétude quant aux modalités de la carte de crédit.
 - Le seul inconvénient est qu'elle peut être coûteuse pour les entreprises qui louent fréquemment des véhicules.

Responsabilité civile complémentaire



Assurance responsabilité civile complémentaire

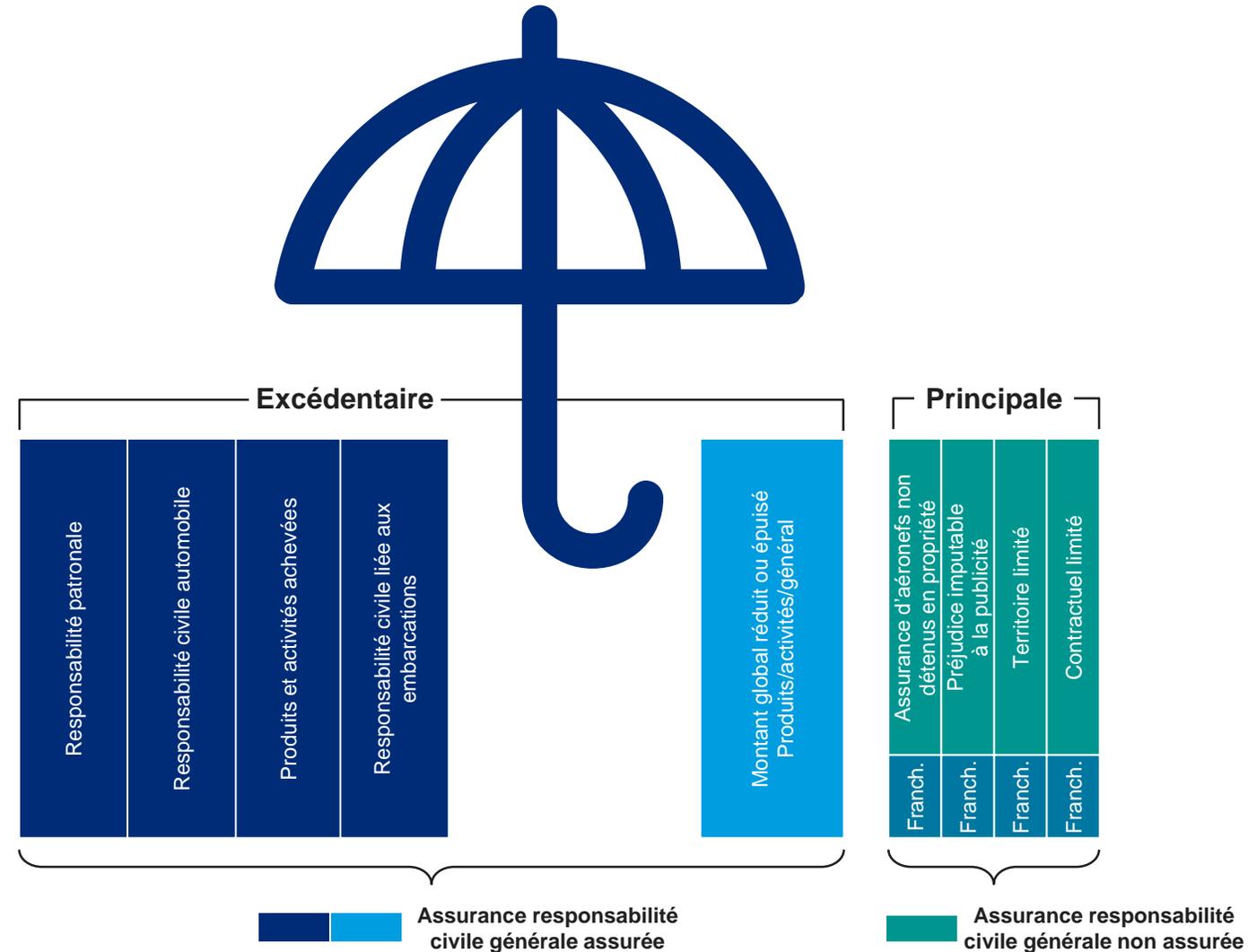
Étendue de la couverture

- Fournit une assurance complémentaire en sus des polices sous-jacentes spécifiées.
- Elle « diminue » pour respecter une limite globale réduite ou épuisée des polices d'assurance sous-jacentes.
 - p. ex. : Produits et activités achevées en vertu d'une police d'assurance responsabilité civile générale.
- Accorde une protection principale lorsqu'il n'y a pas d'assurance sous-jacente.
 - sous réserve d'une franchise et des exclusions applicables.
 - Par exemple, lorsqu'une police d'assurance responsabilité civile générale comporte une limite territoriale du Canada et des États-Unis, cette police peut être agrandie pour offrir une protection à l'échelle mondiale.



Assurance responsabilité civile complémentaire (suite)

Exemple de couverture



Responsabilité des administrateurs et des dirigeants



Objet de l'assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants

- D'abord et avant tout protéger et défendre le patrimoine personnel des administrateurs et des dirigeants.
 - Régler pour le compte des administrateurs et dirigeants les réclamations non indemnisables.
- Deuxièmement, protéger le bilan de la société.
 - En réglant pour le compte de la société les réclamations indemnisables portées contre les administrateurs et dirigeants.
- Couvrir les pertes que les administrateurs et les dirigeants deviennent légalement tenus de régler en raison d'une réclamation présentée contre eux pour un acte fautif présumé ou réel commis en leur qualité de dirigeants.

Indemnisation : Première ligne de défense

- La première ligne de défense pour les administrateurs et les dirigeants contre une réclamation.
- Les statuts et les règlements des sociétés permettent ou exigent qu'une entreprise puisse indemniser des demandeurs.
- Comprend habituellement l'acquittement des frais payés pour obtenir un jugement ou pour conclure une entente de règlement et les frais de défense.
- L'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants se fonde sur le principe de l'indemnisation par la société.

Cas où l'indemnisation par la société peut ne pas être possible

- Insolvabilité ou faillite
- Règlements des sociétés : portée insuffisante, permissifs, non obligatoires
- Modification des règlements administratifs – cas Schoon.
- Restrictions imposées par la loi (p. ex., actions indirectes).
- Pas d'avance des frais de défense avant la décision finale.
- Un administrateur tombe en disgrâce.
- Opinion publique ou politique publique.
- La Cour détermine qu'un administrateur ou un dirigeant n'a pas droit à une indemnisation – cas Look Communications.

Comment une police d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants peut-elle offrir une protection?

Réclamations contre les administrateurs et les dirigeants couvertes
Une indemnisation est-elle fournie?

NON



Clause A



Déclencheur :

Les actions des administrateurs et dirigeants ne sont pas indemnisables

Règle :

Au nom des administrateurs et des dirigeants
(Protection des biens personnels)

Rétention : Aucune

OUI



Clause B



Déclencheur :

Actions indemnisables des administrateurs et dirigeants

Règle :

Au nom de l'entité
(Protection des actifs de l'entreprise)

Rétention : Applicable

Réclamations contre la personne morale couvertes?

OUI



Clause C

Déclencheur :

Actions de l'entité pour les valeurs mobilières, la responsabilité civile pratiques d'emploi et les autres réclamations limitées

Règle :

Au nom de l'entité
(protection des actifs de l'entreprise)

Rétention : Applicable

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Principales exclusions habituelles : quatre catégories

1. Assurable ailleurs

- Dommages corporels et matériels.
- Passif au titre des prestations définies et responsabilité fiduciaire.
- Exclusion relative à la pollution due aux frais de nettoyage.
- Réclamations notifiées antérieurement.

Certains libellés de police ne comprennent pas d'exclusion relative à la pollution. Cependant, les coûts de nettoyage liés à un incident de pollution ne sont pas couverts puisqu'ils sont généralement exclus selon la définition de « perte ». Le livre blanc rédigé par Marsh FINPRO sur « North Star » et autres responsabilités environnementales personnelles affectant les administrateurs et dirigeants est disponible aujourd'hui. Disponible en format électronique sur demande.

2. Non assurable selon la loi

- Exclusion relative aux fraudes délibérées et aux actes criminels délibérés.
- Exclusion relative au profit, à la rémunération ou à d'autres avantages illégaux.
- Amendes et pénalités.

Les frais de défense doivent être avancés jusqu'à ce qu'une décision finale et sans appel établisse un préjudice.

3. Hors de l'intention de l'assurance des administrateurs et des dirigeants

- Société contre assuré, à quelques exceptions près.
- Actes qui dépassent les fonctions de la personne assurée à titre d'administrateur ou dirigeant.
- En ce qui concerne la responsabilité civile des administrateurs externes à but lucratif (sauf indication contraire).
- Violation de contrat (politiques privées et sans but lucratif).

4. Spécifique au risque

- Exclusion des principaux actionnaires.
- Exclusion familiale.
- Exclusion relative aux litiges particuliers.

Cyberassurance

9

Les cyberrisques courants

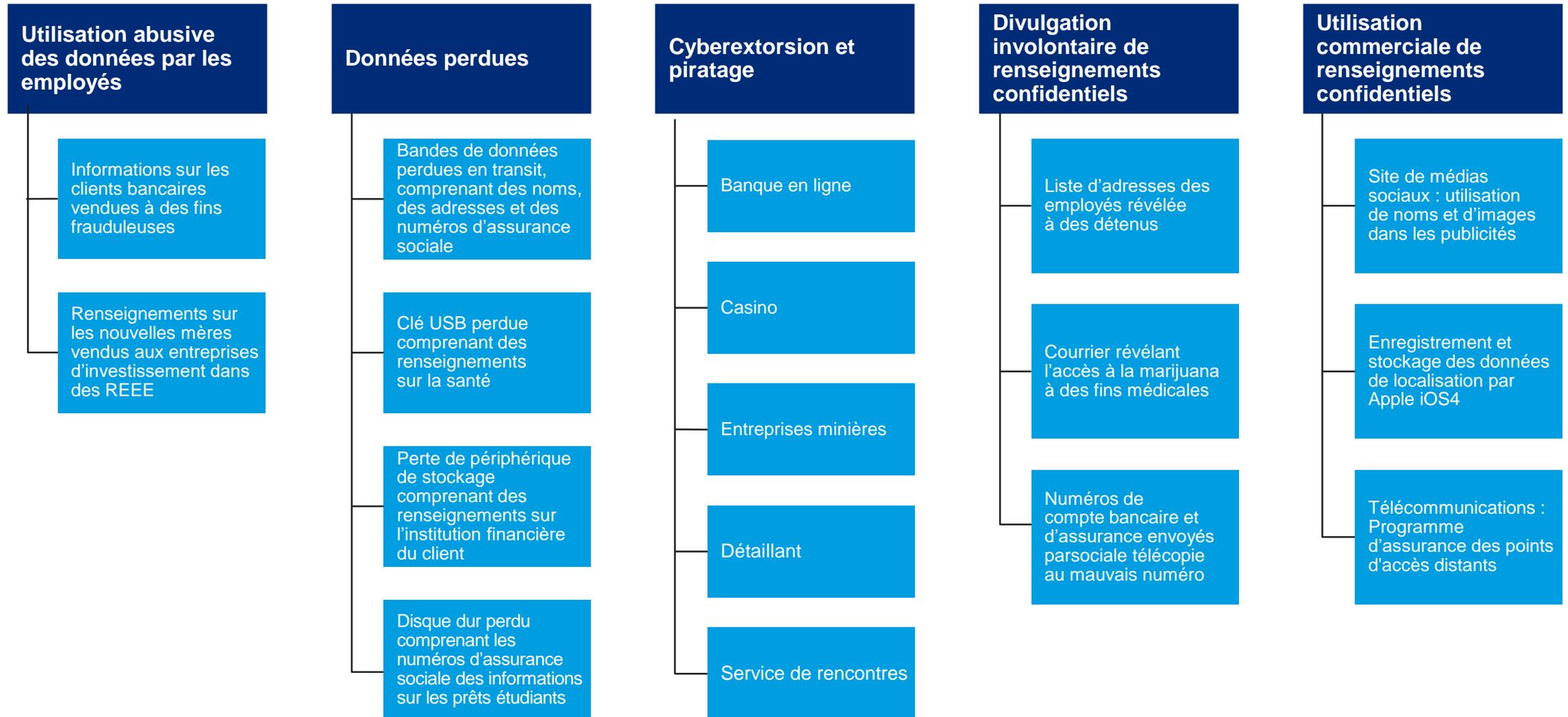
- ***Risques liés à la vie privée :***

- Perte de renseignements personnels sensibles des employés et des clients actuels et anciens.
- Perte de renseignements contractuels sensibles sur les entreprises ou commerciaux non publics de tiers (p. ex., secrets commerciaux, propriété intellectuelle, etc.).

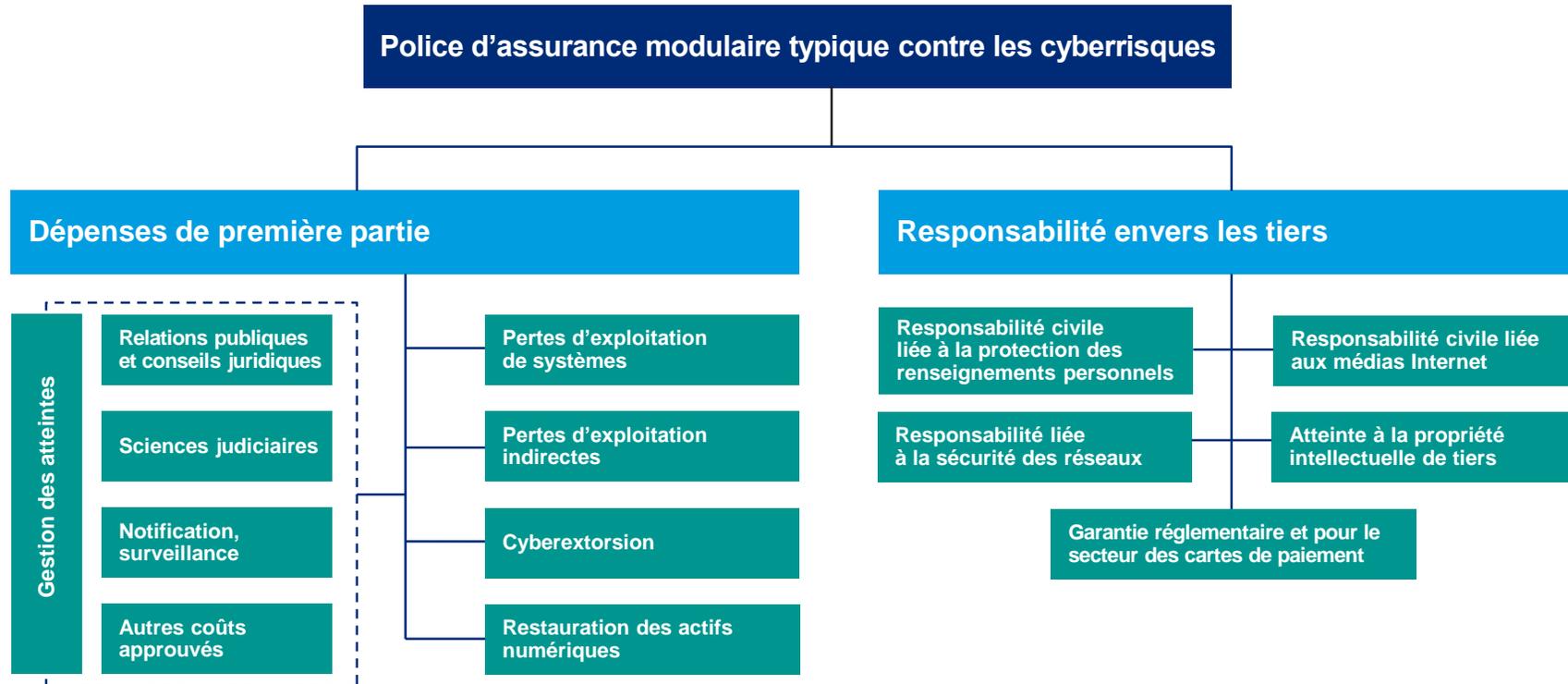
- ***Risques liés à la sécurité des réseaux :***

- Cyberextorsion (p. ex., WannaCry / NotPetya).
- Corruption de données (types de données : employés, logiciels utilisés à des fins administratives; logiciels utilisés pour fournir des services).
- Transmission de maliciels à des fournisseurs et partenaires tiers.
- Défiguration de sites Web.
- Pertes d'exploitation.

Violations canadiennes menant à des actions collectives



Cyberrisques : Éléments de couverture usuels



Il est important de noter que la couverture des dépenses de première partie est généralement souscrite sur la base de la découverte, alors que l'assurance responsabilité envers les tiers est souscrite sur la base des réclamations présentées

Description de la couverture d'assurance contre les cyberrisques

	Couverture	Description	Coûts couverts
Garantie de première partie Couverture d'assurance de première partie : pertes directes et dépenses remboursables engagées par l'assuré	Revenus d'entreprise et Frais supplémentaires	Interruption ou suspension de systèmes informatiques en raison d'une atteinte à la sécurité du réseau. Une garantie qui couvre la défaillance des systèmes peut être ajoutée.	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de revenu • Coûts supérieurs aux frais de fonctionnement normaux nécessaires à la restauration des systèmes • Pertes d'exploitation indirectes • Frais d'expertise judiciaire
	Protection des données	Coûts engagés pour la restauration, la recréation ou la collecte de vos données et d'autres actifs incorporels corrompus ou détruits.	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration de données corrompues • Frais liés aux fournisseurs engagés pour recréer des données perdues
	Gestion d'événements	Coûts résultant d'une atteinte à la sécurité du réseau ou à la confidentialité de l'information :	<ul style="list-style-type: none"> • Sciences judiciaires • Déclaration • Surveillance du crédit • Centre d'appels • Relations publiques
	Cyberextorsion	Données ou réseau compromis si la rançon n'est pas payée	<ul style="list-style-type: none"> • Sciences judiciaires • Enquête • Négociations et paiements de rançons demandés
Couverture de tiers Couverture d'assurance de tiers : défense et responsabilité découlant de dommages causés à d'autres par l'assuré.	Responsabilité civile liée à la protection des renseignements personnels	Défaut d'empêcher l'accès non autorisé, la divulgation ou la collecte, ou manquement de la part de tiers à qui vous avez confié ces renseignements à notifier adéquatement d'une atteinte à la confidentialité de l'information.	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité et défense • Secrets commerciaux de tiers • Notification aux personnes • Frais d'enquête • Coûts liés aux efforts en matière de relations publiques
	Responsabilité liée à la sécurité des réseaux	Échec de la sécurité du système à prévenir ou à atténuer une attaque informatique. L'échec de la sécurité du système comprend l'échec des politiques et des procédures écrites traitant de l'utilisation de la technologie.	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité et défense • Poursuites judiciaires des banques • Poursuites judiciaires des consommateurs
	Frais de protection réglementaire liée à la confidentialité de l'information	Atteinte à la confidentialité de l'information et amendes ou pénalités connexes imposées par les organismes de réglementation.	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête par un organisme de réglementation • Frais de responsabilité et de défense • Amendes et pénalités liées aux informations de carte de paiement ou aux renseignements personnels sur la santé • Frais de préparation pour témoignage devant les organismes de réglementation • Poursuites judiciaires de consommateurs ou de banques

Limitations et exclusions courantes de la cyberassurance

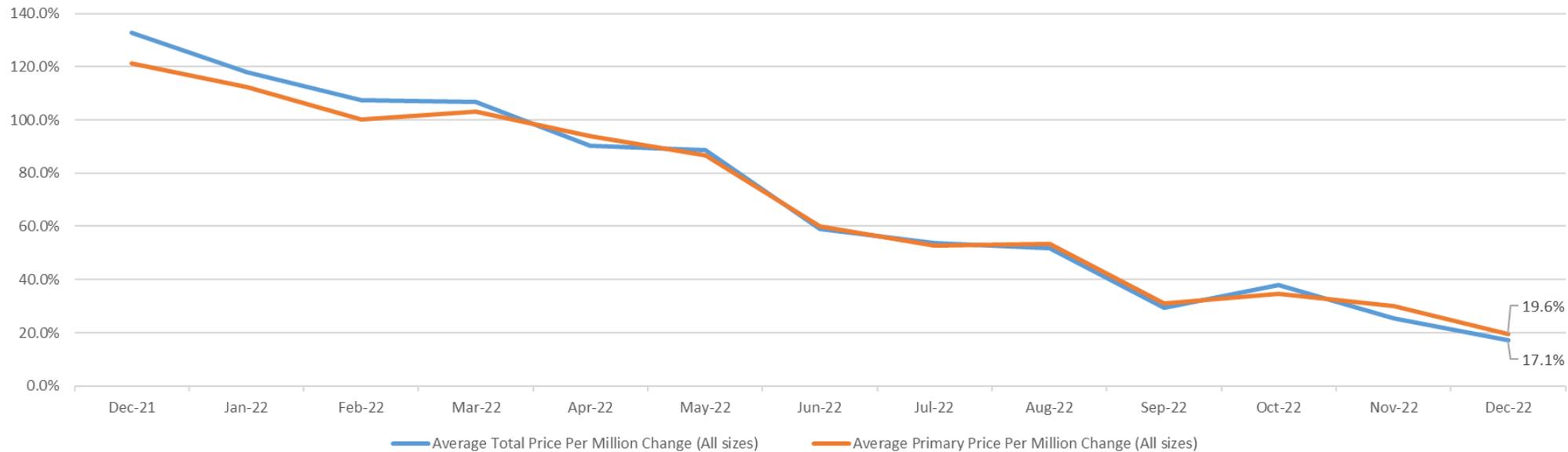
	Exposition	Pertes non couvertes	Éléments à considérer
Certains risques ne sont pas couverts par une police d'assurance contre les cyberrisques	Atteinte à la réputation	<ul style="list-style-type: none"> Valeur réduite de votre marque. 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance mondiale de la marque.
	Coûts de remédiation	<ul style="list-style-type: none"> Coûts de remédiation des systèmes, c'est-à-dire le matériel ou l'amélioration du réseau ou des contrôles au-delà des systèmes existant avant une cyberattaque ou une violation de données. Coûts de coordination avec les efforts des organismes d'application de la loi. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune couverture des coûts liés aux améliorations du système après sinistre.
	Vol de propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> Vol de toute propriété intellectuelle. Valeur perdue ou diminuée. 	<ul style="list-style-type: none"> Publication de propriété intellectuelle sur Internet public.
	Cybercriminalité appelée aussi piratage psychologique	<ul style="list-style-type: none"> Vol de vos fonds. 	<ul style="list-style-type: none"> La protection peut être offerte par le biais du programme de criminalité liée aux entreprises.
	Quelques exclusions usuelles	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance préalable de circonstances ou de situations pouvant donner lieu à une réclamation. Comportement frauduleux ou criminel de la haute direction. Dommages corporels et dommages matériels. Guerre (il existe un avenant concernant les risques liés au cyberterrorisme). Réclamations pour litiges entre assurés (certaines exceptions). Réclamations portant sur la responsabilité contractuelle (certaines exceptions). Pannes d'électricité (sauf si elles sont sous votre contrôle opérationnel direct). 	<ul style="list-style-type: none"> La connaissance préalable de réclamations possibles (et non de vulnérabilités) doit être révélée à l'avance, car il s'agit de contrats conclus sur la notion de bonne foi. Impossibilité d'assurer des activités ou des comportements criminels. Offrir des solutions par le biais des polices d'assurance responsabilité civile générale des entreprises et d'assurance de biens. Risque non assurable. Les assurés ne peuvent se poursuivre mutuellement et profiter des assurances. Exception pour les réclamations des employés et le secteur des cartes de paiement.

<h2>Réclamations et tarifs</h2>  <p>La fréquence des rançongiciels a diminué, mais la gravité et la sophistication se poursuivent. Les réclamations relatives à la protection de la vie privée sont en hausse en raison des nouvelles réglementations en la matière. Ces risques, en plus des cyberrisques catastrophiques, continuent de susciter des inquiétudes au sujet des réclamations et des assureurs.</p> <p>Les augmentations ont diminué, surtout <u>pour les comptes sans perte avec des contrôles de cybersécurité favorables</u>. L'excès de concurrence augmente et génère des taux plus favorables.</p>	<h2>Structure et couverture</h2>  <p>La capacité et la concurrence s'améliorent pour les clients avec des contrôles de cybersécurité favorables.</p> <p>Certains assureurs continuent à restreindre la couverture des pertes d'exploitation indirectes et de la réglementation sur la protection des renseignements personnels. Certains marchés imposent également des exclusions pour traiter les cyberrisques catastrophiques et la guerre.</p>	<h2>Souscription</h2>  <p>Des applications complètes sont requises; les assureurs utilisent des tiers pour analyser les environnements externes. Une souscription sophistiquée examine les processus, pas seulement les questions binaires.</p> <p>Attendez-vous à des demandes de renseignements sur la gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement, les données biométriques, le suivi des pixels et la technologie opérationnelle, ainsi que sur les opérations en Russie, en Ukraine et dans d'autres territoires à risque élevé.</p>
<p>Cyber primes de décembre :</p> <p>17,1 % Augmentation moyenne des mêmes limites</p> <p>10,8 % Augmentation moyenne de tous les renouvellements*</p>	<p>Renouvellements de Cyberassurance de décembre :</p> <p>5 % réduction des limites</p> <p>17 % augmentation des limites</p> <p>17 % d'augmentation des rétentions auto-assurées</p>	<p>12</p> <p>Contrôles clés et pratiques exemplaires sont maintenant considérés par les assureurs comme essentiels.</p>

La tendance des taux de stabilisation se poursuit jusqu'en décembre

Les augmentations sont modérées à mesure que les organisations continuent d'améliorer leur profil de cyberrisque

Average US Cyber Price Per Million Changes Over Time
 Source: Marsh Global Placement & Specialties, Data and Analytics, PlaceMAP
 Marsh Clients



Renouvellements de décembre 2022*	1 ^{er} quartile	Médiane	Moyenne	3 ^e quartile
Prix total par million	0,0 %	11,2 %	17,1 %	29,2 %
Prix principal par million	2,0 %	12,7 %	19,6 %	31,0 %

Environnement de cyberrisques

Dynamique et en évolution, mais les thèmes clés demeurent



Risque catastrophique :

- L'exposition à l'**agrégation et** agrégation et le risque lié à la **chaîne d'approvisionnement** sont les principaux facteurs à considérer, car les cyberrisques possibles découlent des facteurs suivants :
 - **Vulnérabilités courantes** : matériel ou logiciels (Microsoft Exchange, Log4j).
 - **Dépendances communes** : fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement numérique (comme les fournisseurs de services infonuagiques ou les entreprises comme SolarWinds, Accellion, Kaseya).
- Les **tensions géopolitiques** stimulent l'incertitude des marchés, forçant une discussion supplémentaire sur la façon dont les contrats d'assurance contre les cyberrisques devraient réagir aux scénarios découlant de conflits.



Règlement sur la confidentialité :

- Les amendes liées au **GDPR** augmentent (environ 877 M\$ pour Amazon, environ 255 M\$ pour WhatsApp, environ 68 M\$ pour Google, environ 41 M\$ pour H&M, environ 24 M\$ pour Marriott).
- **Le CCPA, le CPRA** et les lois similaires prévoient des droits privés d'action assortis de dommages-intérêts légaux par consommateur et exigent des efforts de conformité supplémentaires.
- Les litiges relatifs à la **BIPA** sont coûteux et se multiplient avec l'utilisation accrue d'identifiants biométriques. 45 états ont des lois sur la protection de la vie privée biométrique existantes ou en attente. Le premier procès devant jury a entraîné des dommages-intérêts de 44 M\$.
- Des litiges de **suivi des pixels** émergent pour les hôpitaux et les détaillants menant à des actions collectives. Nous prévoyons une incidence sur d'autres secteurs.



Évolution des rançongiciels :

- **L'exfiltration des données et le chiffrement des données** continuent d'être les plus importants pour toutes les organisations.
- **Le temps d'arrêt moyen** après un événement a été de 25 jours au T4 de 2022, ce qui a entraîné une perte de revenus.
- **Les mouvements latéraux** par les acteurs de menace sont présents dans 70 % des rançongiciels au T4 de 2022.
- **Diminution du nombre d'entreprises qui paient.** 37 % des entreprises ont payé une rançon au T4 de 2022 comparativement à 72 % au T4 de 2019. C'est un signe d'amélioration des contrôles et des réactions aux incidents.

Le présent document et les recommandations, les données d'analyse ou les avis offerts par Marsh (collectivement, l'« analyse de Marsh ») ne constituent pas des conseils sur une situation personnelle et ne doivent pas servir de fondement en ce sens. Le présent document contient des renseignements confidentiels et exclusifs à Marsh et il ne peut en aucun cas être transmis à un tiers, y compris à d'autres assureurs, sans l'accord écrit préalable de Marsh. Les énoncés concernant des questions d'ordre actuariel, fiscal, comptable ou juridique sont fondés uniquement sur notre expérience en tant que courtiers d'assurance et consultants en prévention des sinistres, et ils ne doivent pas être considérés comme étant des conseils dans ces domaines, conseils que vous devriez obtenir auprès de vos propres conseillers professionnels spécialisés. Les modélisations, les données d'analyse ou les projections de tous genres sont assujetties à des facteurs d'incertitude inhérente, et l'analyse que Marsh en fait pourrait être notablement bouleversée si les hypothèses, les conditions, les renseignements ou les facteurs sur lesquels l'analyse se fonde devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou s'ils venaient à changer. Les renseignements figurant dans ce document sont fondés sur des sources que nous jugeons fiables, mais nous ne formulons aucune déclaration et ne donnons aucune garantie quant à leur exactitude. Sauf stipulation contraire dans une entente conclue entre Marsh et vous, Marsh n'est aucunement tenue de mettre à jour l'analyse de Marsh et n'a aucune obligation envers vous ni qui que ce soit d'autre à l'égard de celle-ci ou de tout service fourni à Marsh ou à vous par un tiers. Marsh ne formule aucune assertion et ne donne aucune garantie en ce qui concerne l'application du libellé des polices ou la situation financière ou la solvabilité d'assureurs ou de réassureurs. Marsh ne donne aucune garantie quant à l'offre, au coût ou aux modalités de la couverture d'assurance.